



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/EN/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-202

Définissant les conditions de ventes et consommations de boissons, **DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 20H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 A 02H00** pour les établissements délivrant des boissons sur le périmètre de la Fête de la Musique compris :

Passage Fleuri, Rue Chasles, Place Félix Faure + rue du Général Humbert (entre la place Félix Faure et la rue d'Angiviller), rue du Général Gaulle y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller, rue Lenôtre (entre l'avenue Leclerc et la place Félix Faure), rue Poincaré, Cour et Place du Roi de Rome, Places de la Libération et Marie Roux

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2112.1 et L 2112.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321.1, L 3334.1, L 3334.2 et L 3335,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 21 décembre 1972,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant, l'organisation de la Fête de la Musique 2026, suite à la demande du directeur de la MJC coorganisateur en partenariat avec la Ville de Rambouillet,

Considérant, la nécessité de préserver le bon Ordre Public, la tranquillité, la sécurité des personnes sur la voie publique, la prise en compte du plan Vigipirate maintenu au niveau sécurité renforcée,

Considérant la forte influence du public attendue pour cette manifestation, il y a lieu de réglementer la distribution de boissons, **comme suit** :

ARRÊTE

Article 1 A compter du **samedi 20 juin 2026 à 20h00** jusqu'au **dimanche 21 juin 2026 à 02h00 du matin**, la vente de boissons dans des contenants en verre est interdite sur le périmètre de la Fête de la Musique :

- Passage Fleuri,
- Rue Chasles,
- Place Félix Faure + rue du Général Humbert (entre la place Félix Faure et la rue d'Angiviller),
- Rue du Général de Gaulle y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Rue Lenôtre (entre l'avenue Leclerc et la place Félix Faure),
- Rue Poincaré, Cour et Place du Roi de Rome, Places de la Libération et Marie Roux,
- Château de Rambouillet.

La consommation des dites boissons devra s'effectuer exclusivement dans des contenants en matière plastique, aluminium ou carton.

Article 2 Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.

Article 3 Les règles générales des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons restent inchangées et fixées à 02h00.





VILLE DE RAMBOUILLET

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

